



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 135 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Plan des conférences

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/64/136). Le Comité consultatif était également saisi du projet de rapport du Comité des conférences pour 2009*, ainsi que du texte d'un projet de résolution sur le plan des conférences. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des compléments d'information et des précisions.

2. Le rapport du Secrétaire général, qui donne suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/248, traite de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence, de l'incidence de la réalisation du plan-cadre d'équipement, de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de diverses questions relatives à la documentation, à la traduction et à l'interprétation. Il donne aussi un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de diverses initiatives visant à améliorer la prestation des services de conférence, propose des remèdes aux difficultés actuelles et comporte des suggestions quant aux mesures nouvelles qui pourraient être prises en vue d'optimiser la gestion des conférences à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité consultatif a déjà formulé des observations détaillées sur certaines questions ayant trait aux services de conférence dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/7). **Le présent rapport doit être lu en parallèle avec ce rapport.**

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

4. Les questions relatives à la gestion intégrée à l'échelle mondiale sont examinées aux paragraphes 8 à 12 du rapport du Secrétaire général. Au cours de la période considérée, le Bureau des services de contrôle interne a entrepris, à la demande du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée

* La version définitive du rapport du Comité des conférences sera publiée sous la cote A/64/32.



générale et de la gestion des conférences, une évaluation des progrès accomplis dans ce domaine en vue notamment d'examiner dans quelle mesure elle a permis de tendre vers plus de cohérence et de faire des économies (voir A/63/509, par. 8, et A/64/7, par. I.60). Le résultat de cette évaluation est présenté dans le document A/64/166.

5. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, le Comité consultatif a réaffirmé qu'il approuvait le concept de gestion intégrée des services de conférence à l'échelle du Secrétariat comme moyen d'utiliser les ressources le plus efficacement possible et d'améliorer la qualité d'ensemble des services de conférence. Il a constaté en revanche que le projet de budget ne donnait aucune idée des économies réalisées ou attendues du fait de sa mise en œuvre (voir A/64/7, par. I.59). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le but de la gestion mondiale intégrée n'était pas tant de générer des économies que d'améliorer et d'harmoniser les méthodes de travail entre centres de conférence et, partant, d'accroître la qualité, l'efficacité et la productivité (ibid.).

6. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif, ayant à l'esprit l'objet de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (voir par. 4 ci-dessus) et les différentes résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale demandait au Département d'atteindre ses objectifs de la façon la plus efficace et la plus économique possible (voir, entre autres, les résolutions 59/265, 62/225 et 63/248), a de nouveau demandé des informations sur les économies réalisées grâce à la mise en œuvre de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale. Le Département a réaffirmé que le principal objectif de la gestion mondiale intégrée n'avait jamais été de générer des économies et que, s'il était vrai que l'harmonisation et la simplification des procédures et les économies d'échelle laissaient préfigurer des économies, il n'était pas facile de chiffrer précisément des avantages tels qu'une meilleure planification de la relève, la portée mondiale des services, une plus grande cohérence des politiques, l'amélioration de la qualité du service, la disponibilité en temps voulu des documents destinés aux organes délibérants et une gestion plus efficace des demandes de dérogation au système des créneaux.

7. Le Comité consultatif rappelle à ce propos que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, il a abordé la question de la comptabilité analytique et a noté que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait déjà mis au point un modèle et des outils d'établissement du coût de revient des services de conférence (voir A/64/7, par. I.63). De fait, l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences contient une grille de mesure des résultats du Département, qui indique le coût unitaire des produits et des prestations. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le modèle d'établissement des coûts utilisé par le Département était en place depuis 1980, sa dernière mise à jour remontant à 2003. Le Département se proposait de réviser et d'affiner encore ce modèle et, en collaboration avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, d'actualiser les coûts unitaires actuellement utilisés.

8. Le Comité consultatif souligne à nouveau que, selon lui, une appréciation plus juste du coût des activités serait bénéfique et faciliterait l'évaluation de l'efficacité des fonctions administratives, de l'efficience des processus et de l'impact des nouveaux systèmes de gestion (voir A/64/7, par. I.62), ce qui permettrait aux responsables du Département de déterminer les moyens les plus efficaces d'exécuter les mandats. Le Comité recommande donc à nouveau

que les méthodes actuelles de rassemblement et d'analyse des informations sur les coûts soient perfectionnées (ibid., par. I.64).

9. Le Comité consultatif prend note du bilan d'étape concernant la gestion intégrée à l'échelle mondiale présenté aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général, dans lesquels celui-ci indique que le Département souscrit dans l'ensemble aux conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne. **Afin d'améliorer les chances que les mesures prises dans le cadre de la gestion intégrée à l'échelle mondiale contribuent à améliorer encore l'efficacité du Département, le Comité recommande que le prochain rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences décrive les mesures concrètes qui ont été prises pour appliquer les conclusions et recommandations acceptées.**

10. Sur une question connexe, le Secrétaire général fait le point, au paragraphe 10 de son rapport, sur les trois projets informatiques qui doivent fournir les outils de gestion indispensables pour que la gestion intégrée à l'échelle mondiale soit pleinement mise en pratique. À ce sujet, le Comité consultatif note que le projet 3 – planification et gestion de la documentation – s'est heurté à des écueils en raison de l'hétérogénéité des méthodes de travail et des systèmes actuellement employés dans les divers centres de conférence, du fait que la charge de travail est plus ou moins prévisible selon les centres et des incertitudes qui entourent l'architecture informatique et le progiciel standard qui doivent être adoptés pour l'ensemble de l'Organisation. Le Comité note en outre que, sur la recommandation du Directeur général de l'informatique, il a été décidé que le projet 3 serait remanié sur la base d'un réaménagement complet de l'organigramme des tâches liées à la gestion de la documentation, travail auquel s'est attelée la Division des réunions et des services de publication, et compte tenu de l'adoption par le Département du progiciel Documentum, conformément à la décision prise par le Bureau des technologies de l'information et des communications d'en faire le progiciel standard de gestion des contenus pour tout le Secrétariat. La révision du projet 3 et sa mise en œuvre se poursuivront donc en 2010.

11. Le Comité consultatif déplore qu'après avoir passé plusieurs années à travailler sur le projet 3, le Département va devoir pratiquement tout reprendre à zéro. Le Comité engage instamment le Département à collaborer étroitement avec le Bureau des technologies de l'information et des communications lorsqu'il remaniera et exécutera le projet 3, pour faire en sorte que le système retenu réponde pleinement aux besoins de tous les centres de conférence et soit compatible avec les autres applications pertinentes à l'échelle de l'Organisation.

Plan-cadre d'équipement

12. Aux paragraphes 53 à 59 de son rapport, le Secrétaire général examine l'incidence de la réalisation du plan-cadre d'équipement sur les réunions devant se tenir au Siège. Selon lui, un des problèmes auxquels le Département devra faire face tient à ce que les fonctionnaires assurant le service des séances seront réinstallés au 300 East 42nd Street. Le bâtiment des conférences temporaire de la pelouse nord ne pouvant accueillir qu'un petit nombre d'entre eux, ils devront, pour la plupart, faire la navette entre leurs bureaux hors site, dont certains sont éloignés de plus d'un kilomètre du bâtiment du Siège, et le bâtiment temporaire des conférences. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit par ailleurs les dispositions prises pour que le personnel installé dans les locaux transitoires continuent de recevoir toute

l'assistance technique dont il a besoin. Il souligne que, compte tenu du fait qu'il n'a été prévu ni zones de stockage pour faciliter l'accès rapide au matériel, ni bureaux pour accueillir le personnel d'appui volant dans les sites de repli, la capacité du Groupe sera très certainement mise à l'épreuve.

13. Le Comité consultatif rappelle que le Département compte plus d'une douzaine de systèmes essentiels qui devront continuer de bien fonctionner et pour lesquels des services de maintenance et d'appui devront continuer d'être fournis par la Section de l'informatique pendant les travaux (voir A/63/509, par. 16). **Le Comité souligne une fois de plus qu'il importe que l'appui voulu soit fourni pendant toute la durée de l'exécution du plan-cadre afin d'éviter toute interruption du service.**

Gestion de la documentation

14. Le Comité consultatif prend note du fait qu'au 30 juin 2009, la proportion de documents d'avant session remis au Département dans les délais prescrits a été de 71 % (le même chiffre que pour 2008, mais une augmentation de 11 points par rapport à celui de 2007), tandis que la part de l'ensemble de la documentation parue dans les délais prescrits, qui était de 66 % pour 2007 et de 72 % pour 2008, est passée, pour les six mois considérés, à 73 %. D'après le Secrétaire général, pour que les progrès dans ce domaine puissent se poursuivre, il faudrait que les documents soient soumis au Département plus ponctuellement, qu'il s'écoule suffisamment de temps entre le moment où les organes intergouvernementaux décident de nouvelles activités et celui où les documents pertinents sont examinés, et que la longueur des documents sur les budgets et l'exécution des budgets soit maîtrisée, ces documents pouvant dépasser les normes fixées en la matière. Le Secrétaire général souligne que les documents de cette catégorie perturbent le traitement du reste de la documentation car ils doivent être traités dans l'urgence au risque de retarder la parution d'autres documents déjà dans la filière.

15. Le Comité consultatif note à ce sujet que le Département continue de collaborer étroitement avec les secrétaires des commissions en vue de synchroniser le programme de travail des organes intergouvernementaux et la production des documents. À cet égard, et conformément à la section IV de la résolution 63/248 de l'Assemblée générale, des efforts particuliers ont été consentis pour que davantage de documents soient soumis à la Cinquième Commission en temps voulu (voir A/63/735). Le Comité a été informé, en réponse à une demande de sa part, que compte tenu de la difficulté de trouver des mesures d'incitation pour encourager les départements auteurs à soumettre leurs documents à temps, le Département s'efforçait de leur faire connaître le travail qu'exigeait le traitement des documents dans l'espoir que, étant mieux informés, ils feraient en sorte de respecter les délais prescrits et les limites fixées par l'Assemblée générale en ce qui concerne la longueur des documents. **Le Comité souligne qu'il importe que les documents soient soumis en temps voulu pour que le Département puisse s'acquitter au mieux de son mandat, et exhorte donc tous les départements à respecter les délais prescrits et le nombre maximum de pages autorisé.**

16. Les difficultés particulières liées à la poursuite de l'expansion des activités du Conseil des droits de l'homme sont décrites aux paragraphes 67 à 71 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général précise notamment que, le 18 juin 2009, le Conseil a pris une décision dans laquelle il a rappelé que le Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel était habilité à se prononcer sur l'adoption

de rapports dépassant à titre exceptionnel la limite de longueur qu'il avait établie précédemment (voir A/64/53, chap. I, décision 11/117). Le Secrétaire général indique en outre que 13 documents issus de l'examen périodique universel et dépassant de loin la longueur autorisée ont été soumis à la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève bien après la date limite. La Division ayant confirmé qu'elle ne pourrait traiter ces documents à temps en raison de ses autres obligations, le Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a décidé de ne pas accorder de dérogation.

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Division de la gestion des conférences à Genève avait traduit tous les documents issus de l'examen périodique universel qui lui avaient été soumis dans les délais et qui respectaient la longueur autorisée. Seuls les documents soumis après la date limite prévue en application du système de créneaux et dépassant la longueur autorisée ne l'avaient pas été, la capacité des services étant établie en fonction du calendrier de soumission des documents. En outre, la décision du Département de donner la priorité au traitement des rapports du Groupe de travail susmentionné avait retardé la traduction des comptes rendus analytiques du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires, qui accusait un arriéré de 5 millions de mots. Le Comité n'a pas pu obtenir de précisions sur la manière dont la Division comptait liquider cet arriéré.

18. Comme indiqué au paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général, le 24 juin 2009, le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et à la gestion des conférences a demandé au Bureau des affaires juridiques de donner son avis sur la question de savoir si le Conseil des droits de l'homme, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, pouvait habiliter l'un de ses groupes de travail intergouvernementaux, en l'occurrence le Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel, à fixer ses propres règles concernant la longueur des rapports qu'il adopte. Dans l'avis qu'il a rendu, dont le texte a été communiqué, à sa demande, au Comité, le Bureau des affaires juridiques constate que la décision du 18 juin 2009 ne comporte aucune disposition habilitant expressément le Groupe de travail à adopter des rapports dont la longueur dépasserait la limite de 32 pages fixée par l'Assemblée générale pour ses organes subsidiaires et les organes intergouvernementaux (voir, notamment, les résolutions 51/211, 52/214, 53/208 et 59/265 de l'Assemblée). Le Bureau a donc conclu que l'Assemblée ne devrait souscrire à la décision en question qu'à la condition expresse que la limite de 32 pages qu'elle a fixée continuerait de s'appliquer à tous les rapports du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel. De l'avis du Bureau, toute décision de l'Assemblée qui laisserait subsister un doute quant aux prérogatives du Groupe de travail en la matière pourrait contraindre le Secrétariat à éditer et à traduire des rapports dépassant la longueur autorisée, ce qui ne manquerait pas d'avoir d'importantes conséquences financières pour l'Organisation.

19. Le Comité consultatif rappelle que, dans le but de renforcer la capacité des services de conférence à Genève et, en particulier, de répondre aux besoins supplémentaires découlant des activités du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires, le Secrétaire général propose, au chapitre 2 de son projet de budget-programme pour 2010-2011, de transférer 12 postes de New York à Genève (6 postes P-2 de traducteur adjoint et 6 postes P-3 de la Section de la préparation de copie et de la correction d'épreuves) et d'augmenter le montant des ressources allouées au titre du personnel temporaire pour les réunions (voir A/64/7, par. I.89). **Le Comité souscrit à nouveau à ces propositions. Toutefois, préoccupé de**

constater qu'il est difficile de savoir si la capacité supplémentaire demandée sera suffisante, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à suivre la situation de près et à lui rendre compte de tout fait nouveau susceptible d'avoir des incidences financières (ibid.).

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

20. Aux paragraphes 72 à 75 de son rapport, le Secrétaire général indique les mesures prises et envisagées pour faire face à la transition démographique dans les services linguistiques, à savoir notamment une augmentation du nombre de concours de recrutement de linguistes et une poursuite du programme d'ouverture aux universités, qui a été créé en application de la résolution 62/225 de l'Assemblée générale. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à ce jour, des mémorandums d'accord relatifs à la formation de candidats potentiels aux concours linguistiques ont été conclus avec 12 universités couvrant les six langues officielles. Le Département comptait en conclure d'autres dans les mois à venir.

21. Au paragraphe 75 de son rapport, le Secrétaire général estime que, comme le nombre de départs à la retraite va rester élevé au cours des années à venir, il serait utile d'envisager de relever l'âge du départ obligatoire à la retraite pour les fonctionnaires des services linguistiques, voire de suspendre l'application de la règle de départ obligatoire. **De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général devrait étudier de façon approfondie les incidences administratives et financières du relèvement de l'âge du départ obligatoire à la retraite ou de la suspension de l'application de la règle de départ obligatoire pour une catégorie particulière de fonctionnaires, compte tenu notamment du principe de l'égalité de traitement, avant de formuler une proposition concrète en la matière.**

22. La question des vacances de poste actuelles et futures à l'Office des Nations Unies à Nairobi et des moyens de pourvoir ces postes, qui se pose depuis longtemps, est examinée aux paragraphes 87 à 89 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note, en particulier, que pour faire en sorte que davantage d'interprètes et de traducteurs soient tentés de venir travailler à Nairobi et d'y rester, la Division des services de conférence voudrait que certains postes d'interprète et de traducteur soient reclassés. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que d'autres mesures d'incitation étaient également envisagées, comme la possibilité d'examiner en priorité, pour les mutations latérales, la candidature de fonctionnaires ayant travaillé à Nairobi pendant un certain nombre d'années.

23. Le Comité consultatif note en outre qu'au cours de la période considérée, un consultant a été chargé d'examiner la possibilité que des programmes de formation renforcés soient organisés à l'intention d'Africains susceptibles de devenir traducteur ou interprète professionnel, afin qu'il existe en Afrique un vivier de linguistes qualifiés susceptibles de pourvoir les postes devenant vacants à Nairobi. Comme suite aux recommandations du consultant, le Département et l'Office ont organisé à Nairobi, en février 2009, une conférence des principales parties intéressées. Un consensus s'est dégagé sur la voie à suivre, les institutions de l'Union européenne qui étaient représentées ont offert un appui dans le domaine de la formation et la Banque africaine de développement s'est engagée à trouver des fonds suffisants pour le projet. Par ailleurs, des universités africaines s'efforcent de mettre au point une démarche commune pour la création d'un programme de maîtrise dans chacune d'entre elles. Ce programme devait être inauguré à l'Université de Nairobi en septembre 2009.

24. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction l'approche dynamique adoptée par la Division des services de conférence de Nairobi en vue de pourvoir les postes vacants et espère qu'elle produira des résultats concrets. Il prie le Secrétaire général d'inclure, dans son prochain rapport sur le plan des conférences, des renseignements détaillés sur l'impact que les mesures prises ont eu sur les taux de vacance de postes du personnel linguistique à Nairobi.**

25. Aux paragraphes 76 à 80 de son rapport, le Secrétaire général rend compte des mesures prises pour doter tous les centres de conférence de personnel au niveau approprié pour assurer un contrôle suffisant de la qualité des traductions faites à l'extérieur, conformément au paragraphe 13 de la section V de la résolution 62/225 de l'Assemblée générale. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétaire général propose que cinq postes P-4 de réviseur soient reclassés en postes P-5 de réviseur hors classe à l'Office des Nations Unies à Vienne (voir A/64/6, sect. 2, par. 2.79). Au paragraphe 78 de son rapport, le Secrétaire général déclare que cette mesure ne fera pas grimper les coûts, et permettra peut-être même de les réduire puisque l'augmentation des dépenses de personnel sera compensée par des économies réalisées grâce à l'accroissement du nombre de pages traduites à l'extérieur. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle que 12 nouveaux postes P-5 de réviseur hors classe ont été approuvés et créés au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (7 à la Division de la documentation au Siège et 5 dans les services linguistiques de l'Office des Nations Unies à Genève).

26. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'au paragraphe 80 de son rapport, le Département a continué de s'attacher à améliorer la gestion des fichiers communs de traducteurs indépendants, en particulier pour la traduction contractuelle. Des critères uniformes pour l'inscription des traducteurs et opérateurs de traitement de texte dans le fichier commun, ainsi que pour leur évaluation et leur radiation, ont été adoptés à la réunion de coordination de juin 2009, et les fonctionnaires chargés du contrôle de la qualité utilisent désormais une formule normalisée disponible sous forme électronique pour consigner les résultats de leurs évaluations. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises pour donner suite aux demandes de l'Assemblée générale concernant le contrôle de la qualité des traductions faites à l'extérieur et espère bien qu'elles produiront les résultats escomptés et contribueront à assurer des services linguistiques de la plus haute qualité.**

27. Aux paragraphes 81 à 86 de son rapport, le Secrétaire général examine l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité des services d'interprétation dans tous les centres de conférence. Le principal facteur qui nuit à la qualité de ces services est, selon lui, le faible nombre d'interprètes disponibles sur les marchés local et international. Il souligne, en particulier, que la concurrence étant très forte entre les organisations internationales ainsi qu'entre les différents centres de conférence, il arrive qu'il faille, pour satisfaire les besoins, recruter des interprètes dont le travail n'est pas vraiment du niveau optimal. **Tout en étant conscient qu'il n'est pas toujours facile d'anticiper l'annulation de réunions ou l'inscription tardive de réunions supplémentaires au calendrier des conférences et réunions, le Comité consultatif tient néanmoins à souligner qu'il importe de bien planifier la charge de travail si l'on veut pouvoir recruter suffisamment à l'avance assez d'interprètes indépendants capables de fournir des services conformes aux normes de qualité requises.**